

## Compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2018.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de conseillers votants	21

L'an deux mille dix-huit le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 septembre 2018.

**Présents** : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Claude Marcel, Patrick Warin Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Rachel Carretti, Odile Lantz, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve- Marie Buissière, Chantal Doucet, Christophe Jayet-Laraffe, Benoît Astier, Christophe Rival, Benoît Mischel.

**Pouvoir** : Claire Richard à Benoît Mischel

**Absents excusés** : Jean Marc Roux Sibillon, Claire Panczuk, Claire Moynier, Françoise Derancourt Pons, Cécile Bally, Fabien Fortoul.

**Secrétaire de séance** : Louis Miccoli

La séance est ouverte à 20h30.

## Finances

*Dossier présenté par Dominique Parrel.*

### Fonds de concours à GEMAPI

Le SIMA a pris fin le 31 décembre 2017. Compétence reprise par le PV le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le PV a transféré au syndicat de rivière qui a la compétence Gémapienne. Suite à l'arrêt du SIMA et à la prise de compétence GEMAPI par le Pays Voironnais dans un premier temps et ensuite par un Syndicat, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la confirmation de la somme inscrite au budget 2018 qui correspond aux travaux du bassin des Verchères , soit 214 804 € + ½ honoraires du bureau d'études , + quelques suppléments liés à la réactualisation des coûts et aux modifications demandées suite au traitement du dossier de Loi sur l'eau. Le montant proposé est de 250 000 €. Le conseil municipal doit s'engager à verser cette somme au syndicat qui aura la compétence GEMAPI. Il est rappelé que la première hypothèse du montant des travaux validée sur estimation du maître d'œuvre était de 300 000 € en ce qui concerne la part commune. Le marché de travaux a été attribué en totalité (part Gemapi + part collectivité) à 429 606.12 €.

Le conseil municipal doit s'engager à verser au syndicat gémapien auquel le PV a transféré la compétence pour la somme maximale de 250000€.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet, et valide le principe d'inscription au budget 2019.

*Dossiers présentés par Dominique Parrel*

### Décision modificative budget principal

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires concernant :

#### En section d'investissement :

Dépenses

- Installation de mitigeurs thermostatique + travaux de plomberie à la crèche non prévue au budget pour un montant de 1 619 € - opération 802 Crèche

- Installation d'un volet roulant à l'école d'Orgeoise non prévue au budget pour un montant de 1 015 € - opération 9602 Groupe scolaire Orgeoise
- Etude d'extension du réseau de chaleur bois énergie pour desservir de nouveaux logements, dépense non prévue au budget primitif 2018 pour un montant de 3 600 € - opération 902 – développement durable
- Travaux urgents sur le auvent du lavoir du Neyroud pour des mesures de sécurité des usagers, dépense non prévue au budget primitif 2018 pour un montant de 1 368 € - opération 8700 – bâtiments communaux

Questions : étude lancée pour nouveau marché CREM. Dans un an le marché n'est plus d'actualité. Si nous voulons relancer un CREM pour trouver un exploitant et relancer un marché pour étendre le réseau chaleur. Le montant des honoraires correspond à cette étude. L'étude sert à établir différents scénarios et accompagner la commune avec les promoteurs.

L'investissement à prévoir est de 600 000 €.

### **En section de fonctionnement :**

#### Dépenses

- le montant de prélèvement visé à l'article L 302-7 modifié du code de la construction et de l'habitat au titre de la solidarité et du renouvellement urbain (SRU) pour l'année 2018 est supérieur au prévisionnel inscrit au budget primitif 2018 de + 18 900,00 €, article 739115, (le montant du prélèvement est de 69399.54 € pour 2018)
- le Fonds de Péréquation intercommunal et communal est supérieur à la prévision soit au budget primitif 2018 de + 8 046,00 €, article 739223 (solidarité entre les intercommunalités et les communes)
- l'entretien du terrain synthétique de la Dalmassière, dépense imprévue au budget primitif 2018 pour un montant de 4 440,00 €, article 61521,
- une provision pour un risque de recouvrement et de la future non-valeur concernant un recouvrement de créance suspendu (restaurant scolaire et garderie) pour un montant de + 656 €, article 6817, non prévu au budget primitif 2018, élément d'information communiqué par le comptable public le 19/09/2018,

### **Section d'investissement**

Opération	Libellé de l'opération	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
9602	Groupe scolaire Orgeoise	21	21312 – Bâtiments scolaires	+1 015,00 €	
802	Crèche	21	21318 – Autres bâtiments publics	+1 619,00 €	
902	Développement durable	21	21318 – Autres bâtiments publics	+ 3 600,00 €	
8700	Bâtiments communaux	21	21318 – Autres bâtiments publics	+ 1 368,00 €	
020	Opération financières imprévues	020	Dépenses imprévues	- 7 602,00 €	

### **Section de fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
014	739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	+ 18 900,00 €	
014	739223 – Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 8 046,00 €	
011	61521 - Terrains	+ 4 440,00 €	
68	6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 656,00 €	
022	022 – Dépenses imprévues	- 32 042,00 €	
<b>Totaux</b>			

Après débat le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces décisions modificatives.

### **Décision Modificative budget SPIC**

*Dossier présenté par Claude Rey*

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires concernant :

- Les pénalités de renégociation de la dette réalisée en 2017 pour 69 876,87 € à répartir sur 15 ans (opérations d'ordre) soit pour un montant de 4 658,46 € en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre – amortissements des biens immobilisés doivent être équilibrées Soit une régularisation pour un montant de – 50,00 € en section d'investissement,
- Le transfert des crédits prévus au chapitre 20-immobilisations incorporelles Au chapitre 21-immobilisations corporelles pour la somme de 20 520,90 €,

Après débat le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

### **SEDI Travaux IRVE. Plan de financement**

*Dossier présenté par Gérard Rostaing.*

Le SEDI a réalisé les travaux concernant le point de recharge pour véhicule électrique à l'entrée du site du Pays Voironnais.

Le plan de financement est le suivant :

Mt prévisionnel de l'opération	: 9411.97 € HT
Mt participation SEDI	: 6588.38 € HT
Mt participation EPCI	: 1411.80 € HT
Part restant à la collectivité	: 1411.79 € HT

Le conseil municipal doit se prononcer sur celui-ci.

Après débat, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 1 abstention Benoît Mischel, accepte ce plan de financement et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

## Ressources humaines

*Dossiers présentés par Dominique Parrel.*

### Compte épargne temps.

Le maire rappelle que l'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 Septembre 2018, émettant un avis favorable, le Maire propose à l'assemblée, de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 8 jours par an, d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps joint en annexe.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide le compte épargne temps et autorise le Maire à le mettre en place.

### Prise en charge des frais d'hébergement pour le personnel territorial.

Le maire rappelle que ce sujet est géré dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des lois loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du décret 2006-781 du 03/07/2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 portant notamment sur les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel,

Considérant que le personnel communal peut partir en formation professionnelle avec ordre de mission sur un site éloigné de la commune de Coublevie validé au préalable par la direction, et de ce fait le personnel est obligé de trouver un hébergement sur le lieu de formation,

Considérant la nécessité de fixer le montant de remboursement des frais d'hébergement pour permettre d'indemniser le personnel concerné, il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, avant réservation par l'agent, pour une formation professionnelle, sous réserve de validation du maire et de la direction,
- de fixer les frais d'hébergement pour un montant de 45 € maximum par nuit (tarif CNFPT)
- de rembourser sur justificatif (facture) l'hébergement non pris en charge par le CNFPT ou tout autre organisme

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le montant fixé dans les conditions annoncées et charge le Maire de mettre en application.

## Développement durable

### Charte d'engagement des élus pour le développement durable, la transition énergétique et écologique

*Dossier présenté par Claude Rey et Odile Lantz*

La charte est présentée par Odile Lantz :

#### Charte d'engagement des élus pour le développement durable, la transition énergétique et écologique

La mairie de Coublevie s'est engagée dans un Agenda 21 en 2013 pour la commune. Celui-ci s'appuie sur 6 enjeux :

1. favoriser un développement local progressif et diversifié

2. promouvoir la mixité sociale
3. aménager la commune en préservant la qualité de vie
4. développer une citoyenneté confortant l'engagement associatif et les pratiques de démocratie locale
5. mettre en place un cadre de vie pour tous
6. sensibiliser la population pour des modes de vie de qualité et durables

Dans le prolongement de cet Agenda 21, la commune décide de s'engager dans une charte de développement durable, transition énergétique et écologique, qui doit être pour l'ensemble des élus un véritable fil conducteur des politiques et projets de la commune.

Cette charte constitue une ligne directrice qui s'attache à l'enjeu de l'exemplarité.

Elle doit concourir au développement d'une économie durable et équitable, à des nouvelles formes de vie démocratique pour une plus grande pertinence des politiques publiques.

Cette présente charte poursuit quatre ambitions majeures:

- poursuivre les enjeux stratégiques qui avaient été inscrits dans l'Agenda 21
- initier l'échange d'expériences au niveau des commissions municipales
- valoriser les bonnes initiatives et les pratiques responsables des actions de la commune, des citoyens et des associations
- inciter tous les acteurs de la vie communale à s'engager dans une démarche d'amélioration continue, en renforçant les actions «soutenables»

La charte s'inscrit dans la logique des défis de l'Agenda 21:

1. une commune s'engageant prioritairement dans le développement des ressources locales
2. une commune volontariste pour une gestion des espaces préservant les ressources et la biodiversité
3. une commune propice au développement personnel et social
4. une commune favorisant une mobilité mieux maîtrisée et plus durable
5. une commune soucieuse de mettre en place une nouvelle gouvernance exigeante, engagée et citoyenne

Avec cette charte, les élus de la municipalité de Coublevie formalisent leur volonté de toujours mieux s'approprier les suites de l'Agenda 21, d'intégrer les enjeux du développement durable dans toutes les actions à la mesure des ambitions de la commune et de ses possibilités. Chaque président de commission s'engage à inscrire des pratiques d'évaluation continues et partagées dans la mise en œuvre de ses projets, et à favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Les élus utilisent une grille d'analyse pour évaluer le positionnement de chacun de leurs projets au regard de ces enjeux.

Proposition de grille d'analyse :

	Point -	Point +
développement économique		
environnement		
solidarité et mixité sociale		
gouvernance		
développement personnel et social		
sensibilisation des populations		

Chaque projet qui sera présenté en Conseil Municipal devra être accompagné de la grille d'analyse.

Avec cette charte, la commune de Coublevie s'engage et adhère à la stratégie nationale de transition énergétique et développement durable 2015 – 2020, dont les axes sont:

1. développer des territoires durables et résilients
2. s'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone
3. prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales
4. inventer de nouveaux modèles économiques et financiers
5. accompagner la mutation écologique des activités économiques
6. orienter la production de connaissance et d'innovation vers la transition écologique
7. éduquer, former et sensibiliser pour le développement durable
8. mobiliser les acteurs à toutes les échelles
9. promouvoir le développement durable

Une évaluation de chaque projet lancé doit faire l'objet d'une analyse selon la grille pour évaluer le positionnement du projet au regard des enjeux fixés.

Les commissions devront travailler conjointement avec la commission développement durable.

Il s'agit d'une façon de faire qui change, mais c'est une ambition à se donner. Elle est nécessaire.

Dominique Parrel : cela donne du sens à ce qui a déjà été fait dans le cadre de l'agenda 21, et donne une suite logique à celui-ci.

Eve Marie Buissière : est ce que nous appliquons la grille à tous les projets ou définit on un ordre de grandeur.

Odile Lantz – tous les gros projets sont concernés. L'évaluation doit quand même rester permanente.

Dominique Parrel estime que l'élaboration de cette charte est positive et va dans le sens attendu et souhaité par la municipalité.

BenoîtMischel pense que cette démarche est aussi applicable aux services qui étaient au préalable dans l'agenda 21.

Dominique Parrel acquiesce.

Le Maire met la charte au vote : à l'unanimité celle-ci est acceptée.

### **Nomination des membres du comité consultatif piétons-cycles.**

*Dossier présenté par Claude Rey et BenoîtMischel*

Les personnes proposées sont les suivantes :

**Habitants de Coublevie : POTIER Jean-Luc** 1091 route de la Tivollère 38500 Coublevie, **VERDEBOUT Jean-Jacques** 151 rue des Erables 38500 Coublevie, **CATUSSE Nicolas** 9 route de la Buisse 38500 Coublevie, **QUESADA-CURTO Jose** 169 rue des myosotis 38500 Coublevie, **BIGOT Jean** 273 rue des Peupliers 38500 Coublevie, **PERVES Adrienne** 890 chemin du bret 38500 Coublevie, **GAUTHIER Olivier** 78 rue des Bannettes 38500 Coublevie, **ROSSINI Marie** 194 chemin du Bois Joli 38500 Coublevie, **ROUGIEUX Audrey** 45 impasse du Thomas 38500 Coublevie, **VIAL Denis** 821 rue du Vercors 38500 Coublevie, **MANGIONE Aldo** 155 chemin de l'Echaillon 38500 Coublevie, **AUTHIE Arnaud** Rue du parc de la sure 38500 Coublevie, **BOUVIER Bernard** ADTC, **BLANDIN Pierre** 68 chemin du Gros Bois 38500 Coublevie, **MARGUET Jean-Christophe** 272 Rte de Saint Jean 38500 Coublevie, **MAURIN Karine** Rue des Charmilles 38500 Coublevie.

**Elus : MISCHEL Benoît** 31 Impasse des Fauvettes 38500 Coublevie, **REY Claude** 118, chemin des Moles St Laurent du Pont 38380, **WARIN Patrick** 520 Route des Gorges 38500 Coublevie, **CHENE Gérard** 268 Chemin du Bouvier 38500 Coublevie, **ROSTAING Gérard** 200 Lotissement d'Orgeoise, **RICHARD Claire** 283 Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie.

BenoîtMischel précise que suite à l'appel à candidatures, 16 personnes se sont proposées et il a été décidé de prendre toutes les personnes qui nous ont sollicités. Les motivations sont expliquées par chaque candidat, les attendus également. Une répartition des lieux d'habitation sur le territoire est correcte.

Il y aura 22 personnes dans ce comité consultatif.

Le conseil municipal après débat vote à l'unanimité la composition de ce comité.

### **Subvention Parc de Chartreuse pour les travaux d'éclairage public.**

*Dossier présenté par Gérard Rostaing.*

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV. Une des actions inscrite dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vème partie « coopération locale », et notamment les dispositions du livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant qu'il convient que la commune de Coublevie sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public au Parc Naturel Régional de Chartreuse,

**DECIDE à l'unanimité,**

Article 1 : de s'engager :

- A réaliser un diagnostic énergétique éclairage public et à faire des travaux en adéquation avec une démarche de réductions des consommations énergétiques ;
- dans une réflexion sur l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et à réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés ;
- A organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère ;
- A communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire dans ses communications sur l'action et apposant le logo a minima sur le premier et le dernier candélabre de la série rénovée. (C'est une exigence du Ministère de la transition écologique et solidaire pour le paiement de la subvention TEPCV).

Article 2 : solliciter le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

### **Subventions aux associations**

*Dossier présenté par Jean-Pierre Métral*

Suite à la décision prise d'un commun accord entre le club et la commune, de ne plus utiliser de la résine sur l'activité Hand-ball, puisque celle-ci encrassait le sol et les installations, il a été convenu qu'une subvention de 560 € sera versée au club pour acheter des ballons spécifiques (28€\*20).

Jean Pierre Métral informe le conseil municipal de la bonne volonté de ce nouveau bureau qui a proposé de ne plus utiliser la colle résine. Un nettoyage du gymnase sera effectué afin d'enlever toutes ces traces et des ballons préencollés seront achetés et c'est pour cela qu'une subvention est versée.- Rencontre avec le nouveau bureau qui a proposé de ne plus utiliser la résine. En conséquence le maire a pris un arrêté qui a été envoyé aux instances dirigeantes, celui-ci est affiché dans le gymnase.

Benoît Astier précise que le nombre de ballons acquis par l'association est supérieur, et que le club fournira des ballons aux clubs visiteurs.

Le conseil municipal après débat accepte à l'unanimité le vote de cette subvention.

### **Convention avec le lycée F Buisson pour l'utilisation du stade de Dalmassière.**

*Dossier présenté par Jean-Pierre Métral*

Suite au refus de la Région de financer l'utilisation réelle du stade de la Dalmassière conformément aux heures d'utilisation par cet établissement, et après négociation avec monsieur le Proviseur il y a lieu d'établir une convention. Cette convention est lue par Jean Pierre Métral.

La Région a répondu négativement quant à une prise en charge financière.

Le lycée reçoit une provision de la part de la Région. Nous leur demanderons 2000 € pour 200 Heures utilisées. Si demain 300 heures d'utilisation : 3000 €. Un planning des activités a été donné, il faudra vérifier de temps en temps.

Après débat, la convention est validée à l'unanimité.

Benoît Mischel demande où en est le projet d'achat de matériel pour l'entretien du terrain.

Gérard Rostaing précise que l'achat d'un matériel est en cours d'étude. Ce dont nous avons parlé dans une séance précédente n'est pas possible il y a démontage des roues du tracteur à chaque utilisation. Techniquement nous regardons ce qu'il serait envisageable. L'AFIPH a été contactée ils réfléchissent.

## Scolaire

Dossiers présentés par Myriam Cebola

### Tarifs restaurant scolaire

Conformément au cahier des charges et au chapitre révision des prix, la société Sodexo augmente de 0.939 % ses tarifs.

En conséquence il est proposé d'augmenter tous les tarifs du RS en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Les tarifs seraient les suivants :

QF	Ancien Tarif *	Nouveau Tarif
0 à 310	1,74 €	1,76 €
311 à 610	2,46 €	2,48 €
611 à 710	3,08 €	3,11 €
711 à 810	3,80 €	3,84 €
811 à 1010	5,04 €	5,09 €
1011 à 1210	5,46 €	5,51 €
1211 à 1410	5,66 €	5,71 €
1411 à 1610	5,98 €	6,04 €
1611 à 1810	6,18 €	6,24 €
Egal et supérieur à 1811	6,39 €	6,45 €
PAI	3,41 €	3,41 €
Piquenique Non inscription somme forfaitaire s'ajoutant au prix du repas correspondant au tarif QF	6.39 € 10,00 €	6.45 € 10,00 €

Le maire procède au vote.

Par 20 voix pour et une abstention Eve Marie Buisnière les tarifs sont adoptés. Le conseil municipal autorise le maire à appliquer ces tarifs.

### Information sur le PEDT

Dossier présenté par Myriam Cebola

L'adjointe au scolaire rappelle le courrier de monsieur le Maire en date du 26 janvier 2018 envoyé à madame La directrice de la DSDEN suite au conseil d'école du groupe scolaire de la grande Sure qui s'était prononcé favorablement à la modification des rythmes scolaires à savoir revenir à la semaine de 4 jours.

Un courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère nous est parvenu le 18 septembre 2018 validant la caducité du projet éducatif territorial (PEDT) de la commune de Coublevie et résiliant la convention relative au PEDT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **SPIC**

*Dossier présenté par Claude Rey*

### **Point sur l'extension du réseau chaleur liée à la création des logements sur l'OAP Pattolat, et aux projets sur la propriété de l'hôpital.**

Le contrat avec l'exploitant actuel Dalkia arrive à terme, après une prolongation déjà de 1 an.

Claude Rey rappelle les projets d'urbanisation qui vont se réaliser sur le périmètre opérationnel du réseau chaleur : l'ancienne Hhpad, l'ancienne lingerie, les bâtiments médecine D. Dans le cadre des engagements de la commune en matière de transition énergétique, il est opportun d'étudier l'intérêt de raccorder ces projets à ce réseau à fort pourcentage d'énergie renouvelable.

Il serait souhaitable de lancer le marché CREM pour être en phase avec ces projets et pour relancer le contrat d'exploitation.

Pour cela le bureau d'études EPOS nous propose une étude de faisabilité que Claude Rey présente.

La première urgence c'est l'exploitation du réseau. Ensuite il faudra caler le calendrier entre la réalisation des travaux et la réalisation des logements.

Benoît Mischel : actuellement comment fonctionne le réseau.

Claude Rey explique que le rendement du réseau est de 87 %. Les ratios mensuels sont suivis par le bureau d'étude qui nous les communique.

Aujourd'hui le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de lancer l'étude avec EPOS afin de nous aider dans notre réflexion pour lancer un CREM.

Benoît Astier :

- 1) est-ce que si nous trouvons un exploitant dans un an, est ce que nous sommes liés pour la suite,
- 2) si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser le projet pour diverses raisons, absence de subvention, volonté autre... . Peut-on mettre des conditions suspensives afin de ne pas réaliser le CREM ?
- 3) Dans ce cas de figure l'entreprise qui répondra si ce n'est qu'exploitation ce ne seront pas les mêmes ?

Dominique Parrel –Aujourd'hui nous votons pour lancer le processus. A l'issue de l'étude nous validerons le choix, l'engagement.

Claude Rey – 1<sup>ère</sup> phase : on retient des entreprises, 2<sup>ème</sup> phase – ils ont une rémunération

Dominique Parrel – le dossier sera monté avec un bureau d'avocats pour éviter les écueils ;

Claude Rey précise que ce projet s'inscrit complètement dans le projet TEPOS et dans la charte dont nous avons parlé précédemment.

Dominique Parrel demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait de relancer ce marché CREM, pour dans un premier temps avoir un exploitant et ensuite lui confier la construction du réseau.

A l'unanimité le conseil municipal valide le fait de relancer le marché CREM et autorise le maire à lancer et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.**

Contrat spectacle de fin d'année avec JASPIR PROD St Jean de Bournay et le Sou des écoles pour le spectacle de fin d'année : 1499.16 €TTC.

Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Sylvie Dyon pour l'occupation du logement d'urgence suite à l'incendie de son habitation du 10/08/2018 au 10/02/2019. Coût mensuel 400 €/mois au profit du CCAS.

Contrat Chorus Pro JVS Mairistem : traitement des flux de dématérialisation de versement auprès des fournisseurs : 120 € TTC.

### **Questions diverses**































































